

jeudi 09 Juillet 2020 - n°265

A vos agenda - Notez bien !

Institutions - Lancement de la réforme du Conseil économique, social et environnemental

Finances - Répartition 2020 du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Numérique - De nombreuses villes moyennes parmi les 25 campus connectés sélectionnés

Habitat - La crainte d'une crise de l'immobilier

Urbanisme - Des outils à connaître pour la réhabilitation des friches

Numérique - Villes Internet accompagne les élus vers un numérique responsable et durable

Finances - Bilan d'exécution de l'ODEDEL en 2019

Finances - Taxe de Séjour

Innovation - S'inscrire au « Prix Territoria 2020 » jusqu'au 15 juillet 2020 (report de la date limite)

A VOS AGENDA



Notez bien !

Jeudi 8 octobre 2020

Assemblée Générale de renouvellement des instances de *Villes de France* et formations

Siège de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne
5 rue Masseran, Paris 7ème

Vendredi 9 octobre 2020

Sommet de l'Innovation dans les Villes Médiannes
Nevers

Mercredi 21 octobre 2020

Déjeuner-débat avec le Groupe La Poste
Paris

INSTITUTIONS



Lancement de la réforme du Conseil économique, social et environnemental

A l'occasion du premier Conseil des ministres du nouveau gouvernement le 7 juillet dernier, le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, a présenté le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE). L'ambition affichée par le Gouvernement est « *de permettre à cette institution de mieux représenter les forces vives économiques, sociales et associatives du pays* », et de jouer « *un rôle plus important dans le développement de la démocratie participative* ». Des préconisations de réformes avait été évoquées dans les conclusions de la Convention citoyenne, et ont été largement reprises dans ce projet de loi.

Une chambre des conventions citoyennes

Ce texte permettra au CESE d'organiser « *des conventions citoyennes, sur le modèle de la convention citoyenne pour le climat, en tirant des citoyens au sort pour organiser une consultation sur un sujet relevant de sa compétence* ». Le CESE deviendra ainsi « *la chambre des conventions citoyennes* ». Il devrait « *accueillir et traiter les pétitions dans un cadre rénové* », et elles « *seront analysées et discutées par le Conseil qui proposera d'y donner les suites qu'il jugera pertinentes* ». A noter, « *des représentants des conseils consultatifs créés auprès des collectivités territoriales et de composantes de la société civile non représentées au Conseil pourront également être appelés à apporter leur appui aux commissions du Conseil* ».

Mieux valoriser les avis et la représentativité

La place du CESE dans le débat public sera « *renforcée par la portée qui sera donnée à ses avis* », précise ensuite le communiqué de presse en sortie de Conseil des ministres. Lorsqu'il sera consulté sur « *un projet de loi portant sur des questions économiques, sociales et environnementales* », cette consultation dispensera le Gouvernement de

procéder à d'autres consultations prévues par la loi ou le règlement. Le projet de loi organique réforme également la composition du CESE « afin de renouer avec sa vocation de représentation de la société civile ». Il supprime la présence en son sein des quarante personnalités qualifiées. Le nombre de membres est ainsi réduit d'un quart, passant de 233 à 175.

Modernisation interne et procédure simplifiée

Enfin, l'organisation et le fonctionnement du Conseil économique, social et environnemental sont modernisés, les sections étant remplacées par des commissions permanentes ou temporaires et celles-ci ayant compétence pour émettre des avis, au même titre que l'assemblée. La communication précise enfin que « la procédure d'adoption des avis est adaptée à cette nouvelle organisation et la procédure simplifiée est accélérée, dans l'objectif d'une plus grande efficacité ».

En savoir plus

FINANCES



Répartition 2020 du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a rendu publics, ce mercredi 8 juillet, les montants prélevés et reversés aux ensembles intercommunaux au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC est alimenté par des prélèvements à hauteur d'un milliard d'euros sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales, ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Cette année, 35% des ensembles intercommunaux sont contributeurs nets et 60% bénéficiaires nets (comme en 2019). Les changements de situation restant relativement réduits : 14 territoires sont nouvellement contributeurs nets et 12 deviennent bénéficiaires nets.

Les contributions au fonds demeurent plafonnées à 14% des recettes fiscales perçues l'année précédente par chaque intercommunalité et ses communes membres, ce plafonnement tenant par ailleurs compte des prélèvements acquittés l'année précédente par les communes franciliennes au titre du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).

Les élus bénéficieront pour la première fois d'une transmission simultanée de la répartition de la contribution due ou de l'attribution perçue par chaque ensemble intercommunal en 2020, ainsi que de la répartition de ces montants entre l'intercommunalité et ses communes membres, puis au niveau de chaque commune.

Chaque intercommunalité va pouvoir décider de moduler cette répartition initiale, dont les paramètres sont fixés par la loi (ce qui conduit à ce que 65% des communes et 59% des intercommunalités soient bénéficiaires nets), en fonction d'autres critères. Chaque année, près d'un tiers des ensembles intercommunaux définissent ainsi eux-mêmes les modalités de mise en œuvre de la solidarité au sein du territoire.

Afin que les circonstances actuelles, et notamment le décalage du second tour des élections municipales, ne rendent pas plus difficiles le recours à cette faculté, les préfets prendront l'attache des intercommunalités de manière à organiser avec elles les délais nécessaires pour la mise en œuvre le FPIC.

Retrouvez les dotations en ligne

NUMÉRIQUE



De nombreuses villes moyennes parmi les 25 campus connectés sélectionnés

Avec une enveloppe de 25 millions d'euros, l'appel à projets pour des campus connectés vise à développer l'enseignement supérieur de proximité. Portés par une collectivité territoriale et une université partenaire, le campus connecté est un tiers-lieu de l'enseignement supérieur. 25 projets ont été sélectionnés dans la première vague dont de nombreuses villes moyennes comme Châteauroux,

Nevers et Bourges. Ils bénéficieront d'un financement et accompagnement pendant 5 ans. Les deux prochaines vagues se clôtureront les 1er octobre et 1er décembre 2020. L'enjeu est de permettre aux étudiants de dépasser les difficultés de mobilité auxquelles ils peuvent être confrontés, de réussir des études qu'ils n'auraient pas forcément entreprises ou encore de leur servir de tremplin pour poursuivre leurs études. Aux côtés des lauréats, 8 projets sélectionnés vont permettre d'améliorer l'orientation des élèves de l'enseignement scolaire vers le premier cycle des études supérieures.

Candidater

HABITAT



La crainte d'une crise de l'immobilier

Alors que les besoins en logements restent forts, les professionnels de l'immobilier s'inquiètent d'une possible crise du logement. Même s'il est encore tôt pour pouvoir observer et analyser toutes les conséquences du confinement sur le marché immobilier, divers acteurs et observateurs du secteur nous livrent déjà quelques éléments.

La construction de logements face aux permis de construire

Avec le confinement la construction de logements a fortement baissé à la fin mai 2020, sur l'ensemble du territoire national. Si cette chute s'explique bien évidemment par la mise à l'arrêt de l'activité des entreprises et artisans du bâtiment, elle est aussi due à un violent coup d'arrêt des permis de construction de mars à mai 2020, avec, selon les différentes sources, moins 40% à moins 44% d'autorisations – pour tous types de logement - par rapport à l'année dernière sur la même période. Confinement oblige, certaines mairies avaient cessé l'examen des projets immobiliers dans cette période. En juin dernier, la fédération des promoteurs immobiliers estimait que le nombre d'autorisations de construction d'immeubles allait reculer de 100 000 logements cette année. Il faut cependant souligner et encourager une légère reprise des autorisations depuis la fin du confinement.

Vers une contraction du marché de l'immobilier

Avec une chute de l'offre et de la demande, on assiste aussi à une restriction des transactions immobilières : moins 22% de ventes immobilières au 1er trimestre 2020 par rapport au début de l'année 2019.

Au 1er trimestre 2020 on observe effectivement une diminution de 27,9% de la commercialisation de logements neufs par rapport au 1er trimestre 2019, auxquels on peut ajouter moins 24,2% de réservation de ces biens. On assiste en outre à une hausse des prix des logements anciens de 5% selon l'INSEE.

Une restriction d'accès aux crédits immobiliers

Les inquiétudes sur la demande viennent aussi d'une restriction des crédits immobiliers. Les notaires s'inquiètent du comportement des banques vis à vis de ces crédits, qui sera déterminant pour le niveau d'activité dans les semaines à venir. En mai et juin 2020, les taux d'intérêt sont en effet moins intéressants pour les emprunteurs qu'à la fin 2019, avec une hausse de ces derniers qu'on avait pas observé depuis plus de 3 ans. Il reste cependant un espoir pour les futurs acheteurs, le jeu de la concurrence entre les banques pourrait stabiliser ces taux pour l'été.

Mais faut-il encore avoir l'autorisation de sa banque pour accéder à ces crédits. Les promoteurs et constructeurs immobiliers regrettent en effet que les autorités financières maintiennent, par des recommandations faites aux banques, des restrictions sur les crédits immobiliers.

Il nous faut donc rester attentif à l'évolution de la situation sur le marché immobilier - d'autant plus que la course au logement à débiter pour les étudiants - bien qu'on ne connaîtra le niveau de la reprise et l'impact du confinement sur les prix de l'immobilier qu'à l'autonome 2020 selon les notaires.

URBANISME



Des outils à connaître pour la réhabilitation des friches

Les outils d'urbanisme opérationnel disponibles pour intervenir sur les friches sont souvent méconnues des collectivités en manque d'ingénierie. La direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a livré son expertise, début juillet, devant la mission d'information menée par la députée Marie-Noëlle Battistel. De nombreuses structures peuvent accompagner les collectivités : agences d'urbanisme, Ademe, établissements publics fonciers, DREAL/DDT,

CAUE (conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), etc. L'Agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT) joue également un rôle au travers des conventions-cadres passées avec les opérateurs partenaires (Anah, Anru, Ademe, Cerema, Banque des territoires). Les Établissements publics fonciers (EPF) qui couvrent actuellement environ 70% des communes, devraient voir d'ici peu leur périmètre s'agrandir. Le PPA (projet partenariat d'aménagement) entre l'État et des acteurs locaux est l'un des dispositifs pour un aménagement un peu complexe à mener. Cet outil a été utilisé à 90 % pour du recyclage urbain, en mobilisant des crédits ministériels mais aussi des aides des opérateurs. Une diversité de partenaires que l'on retrouve aussi dans la démarche Ateliers des territoires pour définir un projet de territoire autour d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes, urbanistes, paysagistes, d'experts en sociologie. Et d'autres outils sont en cours d'investigation, notamment au sein du programme beta.gouv.fr, qui pilote la plateforme "Aides territoires" pour accompagner les recherches d'aides disponibles pour recycler une friche.

NUMÉRIQUE



Villes Internet accompagne les élus vers un numérique responsable et durable

L'association Villes internet lance son 22e Label national « *Territoires, Villes et Villages Internet* ». Cette marque territoriale concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire. Elle est matérialisée par un panneau avec un @ à cinq @ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication. Toute collectivité

participante s'engageant dans le mouvement de l'internet public et citoyen français reçoit au moins une arobase. Déjà présent dans près de 1200 communes, le label franchit une nouvelle étape en 2020. Dans le contexte d'urgence climatique, Villes Internet et l'Institut du Numérique Responsable (INR) ont décidé d'unir leurs compétences pour accompagner les collectivités dans leur transformation vers un numérique durable et responsable. Concrètement, elles ont créé une nouvelle mention "*Numérique responsable et durable*" du label pour souligner les initiatives numériques locales cherchant à diminuer l'empreinte environnementale. Pour les nouveaux élus, la participation au label donne accès à une boîte à outils et simplifie le pilotage des politiques numériques. Les collectivités peuvent participer jusqu'en octobre et la remise des labels se tiendra au premier trimestre 2021.

[Participer au label](#)

FINANCES



Bilan d'exécution de l'ODEDEL en 2019

Institué par la Loi de Programmation sur les Finances Publiques 2014-2019, l'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) définit la variation des dépenses totales hors remboursement des emprunts, les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'un sous-objectif. L'objectif, portant sur les budgets principaux et décliné par catégorie de collectivités, a été respecté de 2014 à 2016 et dépassé en 2017 (+2,9% de dépenses totales pour un objectif de

2%), d'après un document diffusé aux membres du Comité des Finances Locales par la Direction du Budget.

Equilibre sur la période

L'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit quant à lui un **objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)** des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un **taux de croissance annuel de +1,2 %** appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement (budgets principaux et annexes) en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Sur la base des données comptables arrêtées au 31 mai 2020, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales ont progressé de +1,2% pour les BP. La **progression pour les BP et BA (comptes consolidés) est de +1,46%**, soit légèrement au-delà du taux national d'évolution de référence (+1,2%).

L'analyse des budgets principaux montre, pour l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, une **augmentation des achats et charges externes (+2,5%)** tandis que les **charges financières reculent de -5,5%** dans un contexte de taux toujours favorable.

Les EPCI à fiscalité propre (+3,2%) et les régions (+2,1%) affichent une progression très dynamique de leurs DRF, alors que les DRF des communes n'ont augmenté que de +0,7% en 2019.

Si le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales dépasse le taux d'évolution annuel prévu par la LPFP en 2019, la trajectoire d'évolution demeure compatible avec l'objectif national d'évolution, mesuré de façon cumulée, sur la base de 2017.

L'objectif de réduction du besoin de financement des collectivités n'a pas été atteint en 2018 et en 2019.

En effet, si les collectivités locales ont fortement augmenté leur épargne brute sur la période 2017-2019 (+5,1 Milliards d'euros), cette hausse n'a pas été accompagnée d'une baisse du besoin de financement des collectivités locales (analysé comme le recours effectif à des financements extérieurs dans la LPFP 2018-2022), et ce du fait d'une hausse de l'investissement.

FINANCES



Taxe de Séjour

Les services de Bercy viennent d'informer les associations représentatives d'élus, qu'en l'état actuel du troisième projet de loi de finances rectificative (PLFR 3) pour 2020, les délibérations d'exonération de taxe de séjour 2020 devraient être prises en compte dans la publication des tarifs de taxe de séjour, issus de l'application OCSIT@N, qui devrait avoir lieu le 31 août prochain.

Les plateformes de réservation en ligne de logements auront donc, lors de cette publication, connaissance des collectivités ayant décidé d'exonérer la taxe de séjour sur leur territoire pour l'année 2020.

INNOVATION



S'inscrire au « Prix Territoria 2020 » jusqu'au 15 juillet 2020 (report de la date limite)

L'Observatoire Territoria récompense les collectivités qui s'engagent dans l'innovation territoriale. Le Prix Territoria 2020 reste ouvert aux candidatures jusqu'au 15 juillet prochain à tous les acteurs publics locaux et concerne tous les domaines d'innovation dans les territoires. Ce prix s'adresse aux collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), établissements publics de coopération culturelle (EPCC), centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) et tous les syndicats regroupant ces structures publiques, quel que soit leur nombre d'habitants. Il valorise les « *bonnes pratiques* » et les démarches exemplaires des collectivités territoriales dans leur gestion de l'intérêt général et des deniers publics. *Villes de France* est notamment membre du jury. Pour chaque domaine d'innovation, un comité d'experts effectuera en septembre la présélection des meilleurs dossiers au regard des critères de l'Observatoire national de l'innovation publique : la qualité novatrice des travaux, la capacité à être transposé à d'autres collectivités, et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour toute demande d'information :

- [Règlement](#)
- [Bulletin d'inscription au format pdf](#)
- [Fiche de synthèse au format pdf](#)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter [le secrétariat de Territoria par mail](#).